

**LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
DU 3 JUILLET 2025**

Le conseil municipal du 24 juin 2025 n'ayant pu délibérer à cause de l'absence de quorum le conseil municipal était convoqué de nouveau pour le jeudi 3 juillet 2025 à 19h à la salle des fêtes conformément à l'article 2121-17 du CGCT qui indique que « le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum »

Le 3 juillet 2025 à 19 h le conseil municipal de Gron légalement convoqué le 26 juin 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Gron sous la présidence de Mr PASZKIEWICZ Philippe, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 10 suite à la démission de Mr Jacques ROMAIN réceptionnée le 23 juin 2025

Etaient présents : 4 : Mrs PASZKIEWICZ Philippe, SAUTEREAU Philippe, Gilles FERROUD-PLATTET et Mme POUGET-GAY Sonia.

Etaient absents : Mrs Alban VINCENT, Gérald BODNAR, Laurent CANTIN et Mesdames JOURDAN Patricia et VIGROUX Marie-Sophie

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Mr SAUTEREAU Philippe

Le Conseil Municipal de Gron s'est réuni à la salle des fêtes, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PASZKIEWICZ Philippe, Maire de Gron
Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité

Les délibérations suivantes seront publiées sur le site internet de la commune le 10 juillet 2025

**REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE
LA CDC LA SEPTAINE**

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Gron est membre de la Communauté de Communes de La Septaine ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions approuve l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AVORD	9
BAUGY	4
FARGES-EN-SEPTAINE	3
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	2
VORNAY	2
SOYE-EN-SEPTAINE	2
VILLABON	2
NOHANT-EN-GOÛT	2
GRON	2
VILLEQUIERS	2
ÉTRÉCHY	2
CROSSES	1
OSMOY	1
JUSSY-CHAMPAGNE	1
CHAUMOUX-MARCILLY	1

PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel n°1 des études techniques du passage en LED de l'éclairage public par le SDE 18 : armoires AA AE AF AH AJ et AM

Plan de financement :

Prise en charge SDE 50 % : 1479,57 €

Fonds propres : 50 % : 1479,57 €

Le conseil a approuvé ce plan de financement à l'unanimité des présents soit 4 voix pour

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel n°2 du passage en LED de l'éclairage public par le SDE 18 : armoire AA

Plan de financement :

Prise en charge SDE 50 % : 1909,87 €

Fonds propres : 50 % : 1909,87 €

Le conseil a approuvé ce plan de financement à l'unanimité des présents soit 4 voix pour

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel n°3 du passage en LED de l'éclairage public par le SDE 18 : armoire AE

Plan de financement :

Prise en charge SDE 70 % : 4 370,68 €

Fonds propres : 30 % : 1 873,15 €

Le conseil a approuvé ce plan de financement à l'unanimité des présents soit 4 voix pour

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel n°4 du passage en LED de l'éclairage public par le SDE 18 : armoire AF

Plan de financement :

Prise en charge SDE 70 % : 7 829,95 €

Fonds propres : 30 % : 3 355,69 €

Le conseil a approuvé ce plan de financement à l'unanimité des présents soit 4 voix pour

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel n°5 du passage en LED de l'éclairage public par le SDE 18 : armoire AH

Plan de financement :

Prise en charge SDE 70 % : 4 663,46 €

Fonds propres : 30 % : 1 998,62 €

Le conseil a approuvé ce plan de financement à l'unanimité des présents soit 4 voix pour

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel n°6 du passage en LED de l'éclairage public par le SDE 18 : armoire AJ

Plan de financement :

Prise en charge SDE 50 % : 938,15 €

Fonds propres : 50 % : 938,15 €

Le conseil a approuvé ce plan de financement à l'unanimité des présents soit 4 voix pour

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel n°7 du passage en LED de l'éclairage public par le SDE 18 : armoire AM

Plan de financement :

Prise en charge SDE 50 % : 1 146,33 €

Fonds propres : 50 % : 1 146,33 €

Le conseil a approuvé ce plan de financement à l'unanimité des présents soit 4 voix pour

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE ET DE SA DENOMINATION

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que pour des raisons de logique territoriale, la Communauté de communes de la Septaine ayant la compétence scolaire et le Syndicat intercommunal de transport scolaire de Dun-sur-Auron étant dissous, il convient de modifier la dénomination du syndicat et de transférer son siège social sis rue Désiré Deschamps - 18520 AVORD à la Communauté de communes de la Septaine sise 4 rue Pierre et Marie Curie – 18520 AVORD et le dénommer par l'appellation « SITS de la Septaine » à partir du 1^{er} novembre 2025

Le conseil municipal après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide avec 3 voix pour et 1 abstention d'approuver le changement de nom du SITS du secteur d'Avord pour le remplacer par SITS de la Septaine
- Décide avec 3 voix pour et 1 abstention d'approuver le transfert du siège social du SITS à la Communauté de communes de la Septaine sise 4 rue Pierre et Marie Curie – 18520 AVORD,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces changements

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de simplifier la tarification de la salle des fêtes concernant les particuliers et les associations. Le conseil municipal vote à l'unanimité le tableau de tarifs suivants et décide que le chauffage sera obligatoirement payé d'avance pour la période du 1er octobre au 30 avril inclus.

	Particuliers		Association	
	GRONDAIS	EXTERIEURS	GRONDAIS	EXTERIEURS
Week End été	180 €	250 €	Gratuit	250 €
Week End hiver	230 €	330 €	Gratuit	330 €
Journée en semaine été	75 €	150 €	Gratuit	150 €
Journée en semaine hiver	100 €	200 €	Gratuit	200 €
CAUTION bonne utilisation composteur bio déchets	50 €	50 €	50 €	50 €
CAUTION salle	500 €	500 €	500 €	500 €
CAUTION ménage	100 €	100 €	100 €	100 €
CAUTION nuisances sonores	500 €	500 €	500 €	500 €
Projecteur	30 €	30 €	60 €	60 €
Projecteur CAUTION	600 €	600 €	600 €	600 €
Table cassée	100 €	100 €	100 €	100 €
Chaise cassée	20 €	20 €	20 €	20 €

Le tarif payant indiqué pour les associations domiciliées en dehors de Gron sera valable sauf si le caractère culturel de la manifestation est reconnu par Monsieur le Maire auquel cas la gratuité sera appliquée

Le Maire,



Philippe PASZKIEWICZ



Le secrétaire de séance,



Philippe SAUTEREAU